

— séance —
du conseil municipal

Séance du : 6 décembre 2024
A 18 heures 30
24 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER (départ en cours de séance, procuration de vote donnée à M. FREYBURGER), Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CAELLETE, M. LEGRAND, M. JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE.

Etaient absents excusés : M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à Mme ALZIN), M. BARBIER (qui a donné procuration de vote à Mme ECKER), M. CERF (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), M. NILLES (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. AVANZATO (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme LELUBRE), Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), Mme WERTHE (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL), Mme BARREAU (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances.....	4
1.1 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. – Recadrage et adaptation des données	4
1.2 / Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2024	7
1.3 / Engagement des dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2024	11
1.4 / Conservation de retenues de garantie à la suite de la cessation d’activités des Sociétés titulaires de marchés.....	12
1.5 / Avance sur subvention 2025 au Centre Communal d’Action Sociale.....	13
1.6 / Avance sur subvention 2025 au Maizières AC Volley Ball.....	14
1.7 / Avance sur subvention 2025 à l’Olympique Maizières Lutte	15
1.8 / Subvention exceptionnelle au profit du Club de philatélie dans le cadre des commémorations du 80 ^{ème} anniversaire de la libération de la Ville.....	15
1.9 / Subventions aux Associations intervenant dans le cadre de l’opération « Maizières Sports Vacances 2024 »	16
2 / Ressources Humaines	17
2.1 / Modification du protocole d’accord sur l’aménagement du temps de travail.....	17
2.2 / Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs.....	19
2.3 / Nouveau régime indemnitaire de la filière Police Municipale	20
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	25
3.1 / Cession de délaissé de voirie au profit de la SCCV Héraclès	25
3.2 / Avis relatif à la demande d’autorisation environnementale « Loi sur l’eau » concernant le projet de réhabilitation et d’extension de la station d’épuration « Bords Moselle » à Hauconcourt présentée par la Communauté de Communes Rives de Moselle.....	26
4 / Divers	29
4.1 / Convention relative à la politique départementale de prévention spécialisée à intervenir avec le Département de la Moselle.....	29
4.2 / Bail de chasse 2024/2033 – Extension du périmètre de réserve THINES-FURST et création d’une enclave.....	30

III / INTERVENTION ORALE.....	31
III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative au Collège	31

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose l'ajout d'un point, à savoir : Nouveau régime indemnitaire de la filière Police Municipale. Ce point est inscrit.

Puis, le Maire propose aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Ainsi, M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative Collège.

Enfin, le Maire invite l'Assemblée à approuver le compte rendu la séance précédente, ce qui est fait à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. – Recadrage et adaptation des données

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du Budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

La mise en place du référentiel M57 a imposé la rédaction d'un règlement budgétaire et financier définissant les modalités de gestion pluriannuelle des crédits.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'avancement des projets nécessitent l'ajustement de certaines autorisations de programme et crédits de paiements. Afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de ces opérations.

Le détail des ajustements des programmes vous est présenté dans le projet de délibération ci-dessous et fait l'objet de la présentation dressée dans le tableau de synthèse transmis par courriel.

Aussi, j'invite aujourd'hui notre Assemblée :

- à valider les modifications des autorisations de programme présentés,
- à valider les ajustements et nouvelles inscriptions de crédits de paiement dans la programmation pluriannuelle d'investissement proposée,
- à dire que les crédits de paiement seront inscrits au Budget Primitif des exercices budgétaires concernés,

- à autoriser jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, la liquidation et le mandatement des dépenses correspondants aux crédits de paiement ouverts au cours des exercices antérieurs sur l'année N+1, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouverts au cours de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 5 abstentions : Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par délibération du 1er mars 2024,

CONFORMEMENT aux termes de ce règlement et préalablement au vote de la Décision modificative n°1 au budget 2024 présentée ce jour,

VU le Budget Primitif 2024 voté le 5 avril 2024,

VALIDE comme suit les modifications des autorisations de programme :

- **Travaux divers d'aménagement de la voirie :**

Ajustement du nouveau programme "Travaux divers d'aménagement de la voirie":

Le nouveau programme "Travaux divers d'aménagement de la voirie", est corrélé au renouvellement du marché d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie, conclu en groupement avec Rives de Moselle pour la période courant du 1er mars 2023 au 28 février 2027, bien que l'ensemble des réalisations à intervenir sur ce programme ne découle pas de ce marché.

La modification des crédits de paiement ouverts en 2025 et 2026 résulte d'une programmation réajustée des travaux prévus :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 21/11/2024	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
4 520 432,92 €	569 209,19 €	781 412,83 €	5 301 845,75 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2024	1 994 125,44 €	- €	1 994 125,44 €
CP 2025	1 275 000,00 €	782 864,00 €	2 057 864,00 €
CP 2026	1 105 000,00 €	- 1 451,17 €	1 103 548,83 €

- **Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Maidera – ajustements :**

L'augmentation de l'AP résulte notamment de la hausse de la rémunération de la maîtrise d'oeuvre de l'opération, corrélée à la validation des études d'avant-projet définitif.

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 21/11/2024	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
13 682 350,34 €	786 050,06 €	367 294,77 €	14 049 645,11 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2024	5 175 925,60 €	- €	5 175 925,60 €
CP 2025	5 519 267,20 €	13 193,81 €	5 532 461,01 €
CP 2026	2 501 413,30 €	354 100,96 €	2 855 514,26 €

- **Réhabilitation du complexe sportif Camille Mathieu - ajustements :**

Les travaux liés à la réhabilitation du complexe sportif s'achèvent et vont être réceptionnés à l'automne, d'où un ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2024. La hausse du montant des crédits affectés à ce programme est due à la pose de signalétique dans le complexe mais surtout au coût majoré des travaux liés à la passation d'avenants et à l'application d'actualisation des prix aux marchés publics afférents.

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 21/11/2024	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
3 036 192,69 €	2 730 073,62 €	73 000,00 €	3 109 192,69 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2024	1 104 425,81 €	73 000,00 €	1 177 425,81 €

- **Mise en valeur du patrimoine municipal – ajustements :**

Pour mémoire, ce programme intègre notamment pour 2024 la reprise des sols et des peintures intérieures de l'école élémentaire Brieux, son isolation ainsi que l'isolation de l'école Pasteur.

1 000 € supplémentaires sont nécessaires pour ouvrir des crédits au niveau de l'article 2033 "Frais d'insertion".

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 21/11/2024	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
3 481 479,85 €	1 186 625,46 €	1 000,00 €	3 482 479,85 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2024	1 966 604,74 €	1 000,00 €	1 967 604,74 €
CP 2025	800 000,00 €	- €	800 000,00 €
CP 2026	300 000,00 €	- €	300 000,00 €

VALIDE les ajustements et nouvelles inscriptions de crédits de paiement inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement tels que présentés ci-dessus,

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au Budget Primitif des exercices budgétaires concernés,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, la liquidation et le mandatement des dépenses correspondants aux crédits de paiement ouverts au cours des exercices antérieurs sur l'année N+1, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

1.2 / Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2024

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Afin d'adapter les prévisions du Budget Primitif 2024 aux réalisations effectives et aux besoins nouveaux de l'exercice, il est nécessaire de procéder à un ajustement comptable.

La Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2024 s'équilibre à 4 800 € en section d'investissement, comme en section de fonctionnement.

Cette Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif fait l'objet, au sein de la section de fonctionnement, de transferts de crédits entre chapitres budgétaires et au sein de la section d'investissement, de transferts de crédits entre chapitres budgétaires et de crédits de paiement, en dépenses.

Pour mémoire, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Elle apporte les ajustements suivants en dépenses de la section de fonctionnement :

- Un complément de subvention est attribué au CCAS pour un montant de 200 000 €, lui permettant notamment de faire face à ses dépenses de personnel (chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »). Cette somme sera ôtée du chapitre 012 « Charges de personnel et assimilés » du budget communal.
- Le chapitre 042 « Opérations d'ordre entre section » de la section de fonctionnement est un chapitre globalisé permettant de retracer les amortissements. Ce chapitre s'équilibre avec le chapitre 040 en recettes d'investissement et inversement. Il est abondé de 25 000 € de prévisions de dépenses complémentaires afin de prendre en charge la dotation aux amortissements de l'exercice des immobilisations proratisées, suivant le principe applicable depuis le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier dernier. En parallèle, en recettes, le chapitre 040 est enrichi de 25 000 €.

De même, des subventions d'investissement doivent être amorties à hauteur de 4 800 € (il s'agit essentiellement de subventions d'aide à l'investissement perçues de la CAF et de l'Etat dans le cadre du programme FUSEE pour la mise en place d'équipements numériques dans les écoles.)

Cette opération est comptabilisée en recettes de fonctionnement au chapitre 042 et en dépenses d'investissement au chapitre 040.

- Afin d'achever d'équilibrer les sections, le virement à la section d'investissement (chapitre 023) depuis la section de fonctionnement, sera réduit de 20 200 € pour abonder la section d'investissement (chapitre 021) du même montant.

La Décision modificative n° 1, en sus des équilibres des opérations d'ordre mentionnés ci-avant, impacte également la section d'investissement. Les ajustements suivants sont proposés :

* Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est abondé de 36 000 euros et inclut les mouvements de crédits suivants :

- Le programme « Travaux divers d'aménagement de la voirie » voit ses crédits de paiement abondés de 35 000 € afin de permettre le mandatement de frais d'études (article 2031).
- Le programme « Mise en valeur du patrimoine municipal » fait l'objet d'une ouverture complémentaire de crédits de paiement : 1 000 € supplémentaires sont ainsi consacrés à la couverture de frais d'insertion (article 2033) correspondant à l'avis d'appel public à la concurrence publié pour le marché de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public.

Au niveau du chapitre 21 « Immobilisations corporelles », 71 000 € sont retranchés. Les mouvements de crédits suivants y sont proposés :

- Le programme « Réhabilitation du Complexe Sportif Camille Mathieu » fait l'objet d'une ouverture complémentaire de crédits de paiement : 3 000 € supplémentaires sont ainsi consacrés au financement de la pose de signalétique dans le Complexe (article 2188).
- Des crédits ouverts à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » et prévus hors AP/CP, font l'objet d'un transfert vers d'autres chapitres budgétaires, à hauteur de 74 000 €, afin d'équilibrer cette Décision Modificative n° 1.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est abondé de 35 000 € et inclut les mouvements de crédits suivants :

- Le programme « Réhabilitation du Complexe Sportif Camille Mathieu » se voit transférer 70 000 € de crédits de paiement afin de pourvoir au financement des travaux, dont le coût est majoré par la passation d'avenants et l'application d'actualisation de prix (article 2313).
- Le programme « Travaux divers d'aménagement de la voirie » voit 35 000 € retranchés de ses crédits de paiement affectés à l'article 2315, afin de permettre le mandatement de frais d'études au sein du même programme.

Vous trouverez dans le projet de délibération ci-dessous le détail de cette décision modificative n°1 que je vous propose d'adopter.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 5 abstentions : Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1612-11 notamment,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

VU le Budget Primitif 2024 voté le 5 avril 2024,

VOTE la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2024, laquelle se traduit par les transferts et ouvertures de crédits de paiement au sein des autorisations de programmes et chapitres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
012	64111	Rémunération principale	- 40 000,00 €	
	64131	Rémunérations	- 160 000,00 €	
Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés			- 200 000,00 €	
65	657363	<u>CCAS /CIAS</u>	200 000,00 €	
Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante			200 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 20 200,00 €	
Total chapitre 023 – Virement à la section d'investissement			- 20 200,00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	25 000,00 €	
	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		4 800,00 €
Total chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections			25 000,00 €	4 800,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			4 800,00 €	4 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé de l'article/ Programme concerné	Dépenses	Recettes
20	2031 Frais d'études	PPI : Travaux divers d'aménagement de la voirie Ouverture de crédits de paiement supplémentaires	35 000,00 €	
	2033 Frais d'insertion	PPI : Mise en valeur du patrimoine municipal Ouverture de crédits de paiement supplémentaires	1 000,00 €	
Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			36 000,00 €	

21	2188	Autres immobilisations corporelles		
		Crédits ouverts hors AP/CP : Transfert de crédits prévus hors AP/CP dans divers chapitres budgétaires	- 74 000 €	
		Autres immobilisations corporelles		
		PPI : Réhabilitation du complexe sportif Camille Mathieu Ouverture de crédits de paiement supplémentaires	3 000,00 €	
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles			- 71 000,00 €	
23	2313	Constructions		
		PPI : Réhabilitation du complexe sportif Camille Mathieu Ouverture de crédits de paiement supplémentaires	70 000,00 €	
	2315	Installations, matériel et outillage techniques		
		PPI : Travaux divers d'aménagement de la voirie Transfert de crédits de paiement	- 35 000,00 €	
Total chapitre 23 - Immobilisations en cours			35 000,00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-	- 20 200,00 €
Total chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement			-	- 20 200,00 €
040	139X	Divers articles	4 800,00 €	
	28X	Divers articles		25 000,00 €
Total chapitre 040 – Opérations d'ordre de trans- fert entre sections			4 800,00 €	25 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			4 800,00 €	4 800,00 €

1.3 / Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Mme Mirella FORFERT, Conseillère Municipale.

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, cette autorisation est nécessaire pour permettre la réalisation des missions d'intérêt général de la Commune. Aussi, je sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater à compter du 1er janvier 2025 les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2024, soit 3 840 344,42 €. Il est précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 5 abstentions : Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 sur les chapitres budgétaires indiqués.

La présente autorisation est détaillée comme suit :

Chapitre budgétaire	BP 2024 (Crédits ouverts Hors RAR)	DM n°1	Total prévu 2024	Autorisation 2025
Chp.20 - Immobilisations incorporelles	1 360 098,38 €	36 000,00 €	1 396 098,38 €	349 024,60 €
Chp.204 - Subventions d'équipement versées	86 200,00 €	0,00 €	86 200,00 €	21 550,00 €
Chp.21 - Immobilisations corporelles	4 978 069,31 €	-71 000,00 €	4 907 069,31 €	1 226 767,33 €
Chp. 23 - Immobilisations en cours	8 937 009,99 €	35 000,00 €	8 972 009,99 €	2 243 002,50 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 361 377,68 €	0,00 €	15 361 377,68 €	3 840 344,42 €

1.4 / Conservation de retenues de garantie à la suite de la cessation d'activités des Sociétés titulaires de marchés

Rapporteur : Mme Mirella FORFERT, Conseillère Municipale.

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5 % du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou pour les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est prélevée par fractions sur les acomptes, les règlements partiels définitifs et le solde.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux de rénovation des locaux périscolaires et de la cuisine centrale du périscolaire Dany Mathieu, la Sarl Sanypeint est intervenue courant 2004 en qualité de sous-traitant pour l'exécution du Lot n° 10 "Plomberie-Sanitaire".

La Sarl Loretech, titulaire du lot n° 01 "Gros oeuvre VRD" des marchés de travaux de création d'une maison d'assistants maternels, est intervenue courant 2017 sur ce chantier avant d'être placée en liquidation judiciaire.

Des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées sur les acomptes de la Sarl Sanypeint pour un montant total de 1 119,85 € et sur les acomptes de la Sarl Loretech pour un montant de 3 274,69 €.

Ces Sociétés ont fait l'objet de jugements de clôture de leurs liquidations judiciaires pour insuffisance d'actifs en date du 15 octobre 2015 pour la Sarl Sanypeint et du 15 octobre 2020 pour la Sarl Loretech.

Les sommes retenues ne peuvent donc plus être restituées au profit desdites Sociétés ou du liquidateur agissant en leur nom.

Aussi, je vous propose de décider du reversement de celles-ci au profit du budget communal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

VU le Jugement du Tribunal de Grande Instance de Thionville prononçant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de la Sarl Sanypeint sise 7 Rue du Conroy 57700 Neufchef, en date du 15 octobre 2015,

VU le Jugement du Tribunal Judiciaire de Metz du 15 octobre 2020 prononçant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de la Sarl Loretech sis 10 Quai Paul Vautrin 57000 Metz,

DECIDE d'approuver l'encaissement au budget de la Ville des retenues de garantie prélevées sur les acomptes de :

- la Sarl Sanypeint pour un montant total de 1 119,85 €,
- la Sarl Loretech pour un montant total de 3 274,69 €,

DECIDE d'émettre les titres de recettes correspondant à l'article 75888 "Autres produits divers de gestion courante".

1.5 / Avance sur subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Michèle ECKER, Conseillère Municipale.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a formulé, par courrier du 21 novembre dernier, une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle octroyée par la Commune afin de couvrir ses charges au cours du 1er trimestre 2025.

En effet, le CCAS, établissement public distinct de la Commune, a besoin de disposer de ressources financières suffisantes et régulières en début d'année pour pouvoir assurer chaque mois le paiement des charges qui lui incombent, notamment les frais de personnel.

En fonction des prévisions établies en 2024, la demande pour un trimestre correspond à une avance de 150 000 €.

Le versement sera susceptible d'être effectué en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du CCAS.

Dès lors, je vous propose d'accorder une avance d'un quart de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale de Maizières-lès-Metz en 2024, qui sera automatiquement intégrée au prochain Budget Primitif au compte 657363.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 31 voix pour : M. FOURRIER, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Centre Communal d'Action Sociale du 21 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025,

DECIDE d'accorder une avance d'un quart de la subvention versée en 2024, soit un montant de 150 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Ville pour l'année 2025, chapitre 65, article 657363.

1.6 / Avance sur subvention 2025 au Maizières AC Volley Ball

Rapporteur : M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire.

Par courrier en date du 8 novembre 2024, le Président du "Maizières AC Volley Ball" a sollicité une avance sur subvention de 25 000 € destinée à lui permettre de maintenir les fonds de roulement de l'Association.

Dès lors, je vous propose d'accéder à cette demande et de m'autoriser à verser à cette Association une avance sur subvention 2025 de 25 000 € et à signer la convention correspondante puisque l'avance accordée dépasse le montant de 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le courrier du "Maizières AC Volley Ball" en date du 8 novembre 2024,

DONNE son accord pour le versement par la Commune d'une avance de 25 000 € au "Maizières AC Volley Ball" à imputer sur la subvention 2025,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante puisque le montant de l'avance accordée dépasse 23.000 €,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2025, chapitre 65, article 6574,

1.7 / Avance sur subvention 2025 à l'Olympique Maizières Lutte

Rapporteur : M. David LEGRAND, Conseiller Municipal.

Par courrier en date du 12 novembre 2024, le Président de l'Olympique Maizières Lutte a sollicité une avance sur subvention de 15 000 € destinée à lui permettre de maintenir les fonds de roulement de l'Association.

Dès lors, je vous propose d'accéder à cette demande et de m'autoriser à verser à cette Association une avance sur subvention 2025 de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le courrier de l'Olympique Maizières Lutte en date du 12 novembre 2024,

DONNE son accord pour le versement par la Commune d'une avance de 15 000 € à l'Olympique Maizières Lutte à imputer sur la subvention 2025,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2025, chapitre 65, article 6574.

1.8 / Subvention exceptionnelle au profit du Club de philatélie dans le cadre des commémorations du 80^{ème} anniversaire de la libération de la Ville

Rapporteur : Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

Les célébrations du 80^{ème} anniversaire de la Libération de la Ville ont été l'occasion d'honorer M. Ceo BAUER par la distinction de citoyen d'honneur, de rendre hommage aux combattants alliés par la plantation d'un chêne rouge et d'entretenir la mémoire avec la création d'un support pédagogique au Parc de Brieux.

Dans cette optique, le Club de philatélie a réalisé différents supports commémoratifs pour marquer cet anniversaire, contribuant ainsi au devoir de mémoire et à la transmission de l'histoire locale.

Dès lors, il semble opportun de soutenir cette initiative et d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour la réalisation de ces supports.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Collectivité de rendre hommage aux combattants ayant contribué à la Libération de la Ville en 1944,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au Club de philatélie pour la réalisation de supports contribuant au devoir de mémoire,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et imputés sur le Budget Primitif 2024, chapitre 67, article 6745.

1.9 / Subventions aux Associations intervenant dans le cadre de l'opération « Maizières Sports Vacances 2024 »

Rapporteur : M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire.

Les opérations « Maizières Sport Vacances » et « Moselle Jeunesse » ont pour objectifs de permettre aux enfants âgés de 7 à 17 ans, de découvrir et pratiquer des activités sportives ou culturelles durant les vacances scolaires.

Ces opérations s'organisent notamment grâce au soutien de nos Associations locales et nos différents services municipaux qui se sont associés à ces 2 dispositifs.

Ils ont permis à nos jeunes Maiziérois de s'initier à de nouvelles disciplines sportives et culturelles. Toutes ces activités ont été encadrées par des animateurs associatifs ou municipaux diplômés, qualifiés et compétents.

Le Département de la Moselle et la Ville restent des partenaires privilégiés pour les Associations participantes de ces deux opérations.

Ainsi, les Associations sportives de la Commune ayant participé à l'opération « Maizières Sport Vacances » peuvent, en fonction de leur implication (notamment le nombre d'heures dispensé par celles-ci au profit des enfants), bénéficier d'une subvention qui leur permettra de financer du petit matériel fongible. Le montant de celle-ci est obtenu en multipliant le nombre d'heures effectuées par le nombre d'animateurs mis à disposition, le résultat obtenu étant lui-même multiplié par un taux horaire de 9 € défini par la Municipalité. Je vous propose de m'autoriser à verser les subventions détaillé dans la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

ACCORDE les subventions suivantes dans le cadre de l'opération « Maizières Sport Vacances » pour l'année 2024 :

Associations	Subventions
Olympique Maizières Lutte	720,00 €
Basket Club	450,00 €
Association Point Jeunes	720,00 €
Entente Sportive Maizières	180,00 €
Punch Club	180,00 €
TOTAL	2250,00 €

2 / Ressources Humaines

2.1 / Modification du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail

Rapporteur : Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

Une rencontre a eu lieu entre la direction de la Crèche rattachée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville et l'Administration, durant laquelle divers points ont été abordés.

A l'issue de ces échanges, une proposition de modification des périodes de fermetures annuelles de la crèche et une modification du temps de travail des agents techniques de cette structure ont été proposées au Comité Social Territorial.

Ces propositions ont un impact sur le temps de travail des agents techniques présents en Crèche. Une modification de leur temps de travail passant de 35h à 36h30 a été proposée et soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Il apparait donc nécessaire de modifier de manière substantielle le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail, entré en application au 1^{er} janvier 2022 au sein de la Ville et de son CCAS. Cette modification est nécessaire pour inclure le changement de temps de travail des agents techniques.

Vous trouverez dans la délibération ci-après, la modification proposée à la page 20 du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Social de Maizières-lès-Metz mis en application au 1^{er} janvier 2022 tenant compte de la délibération du 3 décembre 2021,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2025, le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail, entré en application au 1^{er} janvier 2022 au sein de la Ville de Maizières-lès-Metz et de son Centre Communal d'Action Sociale (cette modification étant nécessaire pour inclure le changement de temps de travail des agents techniques) comme suit :

Page 20 du protocole à ce jour :

H. le Centre Multi Accueil

Cycle de travail : Hebdomadaire 35h et 39h

Amplitude	Du lundi au vendredi
Bornes horaires journaliers	07h15 à 18h30
Pause méridienne	Selon le planning si service continu pause de 20 minutes

Les congés sont imposés pendant les périodes de fermeture de la structure

Protocole modifié pour application à compter du 1^{er} janvier 2025 :

H. la Crèche (modification)

Cycle de travail : Hebdomadaire **entre (modification)** 35h et 39h

Amplitude	Du lundi au vendredi
Bornes horaires journaliers	07h15 à 18h30
Pause méridienne	Selon le planning si service continu pause de 20 minutes

Les congés sont imposés pendant les périodes de fermeture de la structure.

2.2 / Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Mme Annette RIBLET, Conseillère Municipale.

Les opérations de recensement ont lieu chaque année au sein de la Ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, trois postes sont ouverts pour permettre une embauche sur les périodes de recensement.

Les agents sont rémunérés depuis 2015 à raison de :

- 1 € brut par feuille de logement remplie,
- 1.50 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs reçoivent également 50 € brut pour chaque séance de formation, la dernière revalorisation de ce montant remonte à 2018.

La Collectivité ne verse pas de forfait pour les frais de transport.

Conscient que le coût de la vie a largement augmenté sur les 10 dernières années et compte tenu des exigences liées à cette mission et la difficulté de recruter des agents, il est proposé de revaloriser la rémunération des agents recenseurs pour attirer et fidéliser des profils de qualité.

Aussi, il est proposé de revaloriser la rémunération des recenseurs à compter du 1^{er} janvier 2025 comme proposé ci-dessous :

- 1.50 € brut par feuille de logement remplie,
- 1.50 € brut par bulletin individuel rempli,
- 50 € brut par séance de formation pour un agent débutant,
- 100 € brut par séance de formation pour un agent expérimenté.

Enfin, des enquêtes peuvent être rattachées de manière exceptionnelle à la campagne des recenseurs. C'est le cas par exemple en 2025 avec une enquête « Familles » associée à la collecte annuelle. Ces enquêtes supplémentaires alourdissent la tâche des recenseurs. Aussi, il est proposé de redistribuer le montant de la dotation complémentaire reçue par la Ville à l'occasion de ces enquêtes exceptionnelles à part égale aux recenseurs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2003- 485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003- 561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population,

VU la délibération du 12 décembre 2022 portant sur la création de 3 postes d'agent recenseur et fixation de la rémunération correspondante,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser la rémunération des recenseurs et d'effectuer un complément de rémunération pour toute enquête supplémentaire se rattachant à la campagne de recensement,

DECIDE que les agents seront rémunérés à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les missions de recensement à raison de :

- 1.50 € brut par feuille de logement remplie,
- 1.50 € brut par bulletin individuel rempli,
- 50 € brut par séance de formation pour un agent débutant,
- 100 € brut par séance de formation pour un agent expérimenté,

PRECISE que la Collectivité ne versera pas de forfait pour les frais de transport,

DECIDE que, si une enquête exceptionnelle vient se rattacher en supplément à la campagne de recensement, la dotation réceptionnée par la Ville pour ce service fait sera répartie à part égale entre les recenseurs,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux missions effectuées seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.3 / Nouveau régime indemnitaire de la filière Police Municipale

Rapporteur : M. François LACK, Adjoint au Maire.

Les cadres d'emplois de la filière de Police Municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique, échappant au principe de parité, en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat. Ils sont donc exclus du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Ils bénéficiaient jusqu'à présent de :

- l'Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) variable selon l'assiduité et la qualité du service rendu. L'IAT de tous nos agents se situe entre 3 et 8 (pour rappel le maximum étant 8),
- l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) est à 20% du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

A compter du 1^{er} janvier 2025, les régimes indemnitaires de la Police Municipale prennent fin et seront remplacés par l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE). Cette indemnité est composée de 2 parties : l'une fixe et l'autre modulable.

Le montant de la partie fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivant :

POSSIBILITES Nouveau Régime Indemnitaire (RI) part fixe (Décret)	CADRES D'EMPLOIS DES	PROPOSITIONS	
		RI actuel équivalent ISAP (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement Police)	Proposition nouveau RI
33 %	Directeurs de police municipale (catégorie A)	Pas concerné	Pas concerné
32 %	Chefs de service de police municipale (catégorie B)	30% (à ce jour pas d'agent concerné)	32% (à ce jour pas d'agent concerné)
30 %	Agents de police municipale (catégorie C)	20%	30%
30 %	Gardes champêtres (catégorie C)	Pas concerné	30% (à ce jour pas d'agent concerné)

Le montant de la part fixe sera versé mensuellement.

Le montant de la part variable peut tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Peuvent ainsi être retenus :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- le niveau de responsabilité,
- les contraintes ou sujétions particulières,
- l'atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- le niveau d'organisation de prévention,
- la capacité d'encadrement,
- l'expérience, etc...

Elle peut être versée à l'année ou mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. La Collectivité versera cette prime mensuellement dans la limite de 50% de la part variable attribuée à l'agent.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le décret prévoit un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur. Ainsi, lors de la première application des dispositions du décret, si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Concernant les modalités de retenues, une application strictement identique à celle déjà mise en place pour les autres agents communaux est appliquée :

- Le montant de l'ISFE sera suspendu, à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà du quinzième jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile, à l'exclusion des congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet, de maladies professionnelles et enfants malades. Les délais de carence valent en revanche une retenue immédiate des primes.
- Le montant sera également réduit de 1/30^{ème} pour chaque jour d'absence injustifié ou exclusion temporaire de fonctions.
- Il sera réduit au prorata du temps travaillé durant les périodes de temps partiel ou temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, maladie longue durée, le versement du régime indemnitaire sera suspendu au-delà du quinzième jour d'absence.

En résumé, les agents de la Police Municipale ne perdront pas de régime indemnitaire par rapport à ce qui est pratiqué aujourd'hui au sein de la Collectivité. Un réexamen de leur situation sera effectué afin d'inclure la fonction, l'engagement professionnel et la manière de servir.

Conformément aux dispositions régissant les statuts de la Fonction Publique Territoriale, la refonte des régimes indemnitaires de la Police Municipale a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024,

CONSIDERANT que le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) attribué aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de Police Municipale, chefs de service de Police Municipale, agents de Police Municipale et gardes champêtres,

CONSIDERANT que cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable et qu'il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de la filière police municipale de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,
- Cadre d'emplois des agents de Police Municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

Article 3 : Part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES EMPLOIS	POURCENTAGE DU MONTANT DU TRAITEMENT*	POURCENTAGE RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Chef de service de Police Municipale	32 %	32% (à ce jour pas d'agents concernés)
Agent de Police Municipale	30 %	30%
Garde-champêtre	30 %	30% (à ce jour pas d'agents concernés)

**Taux plafond du décret donnés à titre indicatif pouvant être minorés le cas échéant.*

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4 : Part variable de l'ISFE

Pour le calcul de la part variable de l'ISFE, l'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- le niveau de responsabilité,
- les contraintes ou sujétions particulières,
- l'atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- le niveau d'organisation de prévention,
- la capacité d'encadrement,
- l'expérience, etc...

Ces critères seront appréciés en lien avec la fiche de poste, l'entretien d'évaluation professionnelle et la manière de servir.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale : 9 500 €,
- Cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale : 7 000 €,
- Cadre d'emplois des agents de Police Municipale : 5 000 €,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres : 5 000 €,

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes : Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Article 5 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant plafond réglementaire.

Article 6 : Règles de cumuls et abrogation des délibérations précédentes :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Article 7 : Des modalités de retenues pour absence ou de suppression

Concernant les modalités de retenues ou suppression :

- Le montant de l'ISFE sera suspendu, à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà du quinzième jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile, à l'exclusion des congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet, de maladies professionnelles et enfants malades. Les délais de carence valent en revanche une retenue immédiate des primes,
- Le montant sera également réduit de 1/30^{ème} pour chaque jour d'absence injustifié ou exclusion temporaire de fonctions,
- Ce montant sera réduit au prorata du temps travaillé durant les périodes de temps partiel ou temps partiel thérapeutique,
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, maladie longue durée, le versement du régime indemnitaire sera suspendu au-delà du quinzième jour d'absence.

Article 8 : Fixation des arrêtés individuels

Le Maire est autorisé à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 9 : Abrogation des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire de la filière Police Municipale.

Les délibérations antérieures des 30 janvier et 27 février 2004 pour la partie concernant les agents rattachés à la filière de Police Municipale sont abrogées en date du 31 décembre 2024 au soir.

Article 10 : Crédits budgétaires

Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

CHARGE le Maire de cette mise en place.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

3.1 / Cession de délaissé de voirie au profit de la SCCV Héraclès

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

J'ai été saisi d'une proposition d'achat d'un espace vert situé Rue de Toul composée d'une partie des parcelles D0115, D0114 et D2270, appartenant au domaine public. La SCCV Héraclès, représentée par M. Lino D'AVERSA porteur d'un projet de construction sur la parcelle voisine, se porte acquéreur de l'espace en question afin d'y aménager des places de parking et un jardin paysager.

Après arpentage de cette parcelle, il s'avère que ce délaissé de voirie possède une contenance de 2 246 m². L'estimation de France Domaine en date du 30 mai 2023 évalue ce terrain à la somme de 35 € HT / m² soit un total de 78 610 € HT. La proposition de la SCCV Héraclès porte, quant à elle, sur un montant d'acquisition de 180 000 € HT.

Dès lors, au vu l'intérêt pour notre Collectivité à céder cette surface de 2 246 m², je propose à notre Assemblée de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette transaction d'un montant de 180 000€ HT, les frais de géomètre et notariés seront à la charge de l'acquéreur. Je précise que cette vente n'est pas soumise à la TVA.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 5 voix contre : Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande formulée par la SCCV Héraclès, représentée par M. Lino D'AVERSA,

VU l'estimation de France Domaine n° 12210857 en date du 30 mai 2023,

CONSIDERANT la politique de la Commune relative à la cession de ses délaissés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de céder ce terrain de 2 246 m² composé des parties e, c et b des parcelles D0115, D0114 et D2270 tel que décrit dans le plan d'arpentage en annexe,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession,

PRECISE que le montant de cette transaction s'élève à la somme de 180 000 € HT et que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par l'acheteur.

3.2 / Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale « Loi sur l'eau » concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration « Bords Moselle » à Hauconcourt présentée par la Communauté de Communes Rives de Moselle

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2024 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique (PPVE) sur la demande d'autorisation environnementale "Loi sur l'eau" concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration "Bords Moselle" à Hauconcourt, présentée par la Communauté de Communes Rives de Moselle invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, pour le 28 décembre 2024 au plus tard

Description générale du projet :

Le projet consiste en une extension de la station d'épuration « Bords Moselle » de la Communauté de Communes Rives de Moselle, pour porter sa capacité de traitement à 40 000 EH (équivalents/habitants), contre 19 500 EH actuellement. Les ouvrages d'épuration projetés sont prévus sur le site de la station d'épuration actuelle. En parallèle, l'exploitation de 2 stations d'épurations sera abandonnée (Antilly et Argancy) et les bassins versants d'assainissement correspondants seront connectés à la station « Bords Moselle » à Hauconcourt.

Les modifications structurelles apportées au système d'assainissement sont les suivantes :

- Suppression de la station d'épuration d'Antilly, et liaison Antilly-Argancy (via Chailly-lès-Ennery),
- Suppression de la station d'épuration d'Argancy et liaison Argancy-Hauconcourt (vers le présent projet d'extension), avec renforcement du point de retour (PR) « Salle des Fêtes » et du réseau de refoulement en amont,
- Nouvelle liaison Maizières-Hauconcourt depuis le PR Auchan (travaux ne modifiant pas la destination finale des effluents et faisant l'objet d'un dossier « Porté à connaissance » distinct).

Opportunité du projet :

Les études préalables ont identifié que la capacité hydraulique et massique actuelle de la STEP « Bords Moselle » était proche de la limite pour traiter l'intégralité des effluents actuellement raccordés sur la station d'épuration. Des insuffisances ont déjà conduit à des rejets directs d'effluents et des baisses de performance sur la station d'épuration.

D'autre part, les perspectives d'évolution de la population (territoire en croissance, avec notamment l'implantation prévue d'une clinique sur le secteur) ainsi que la volonté de revoir l'architecture générale du système d'assainissement avec une rationalisation du nombre d'installations de traitement des eaux usées requièrent une augmentation de capacité de la station de traitement pour répondre aux besoins actuels et futurs.

L'augmentation de la capacité de transfert à Argancy (renforcement PR Salle des Fêtes + nouveau refoulement au niveau de l'ancienne STEP, sous-dimensionnée et sujette à des problèmes d'exploitation) permettra en outre de diminuer les rejets de temps de pluie du système d'assainissement.

La suppression de la station d'épuration d'Antilly, sujette à des problèmes d'exploitation (colmatage des lits), et le transfert des effluents vers la nouvelle STEP « Bords Moselle », permettra en outre de soulager le ruisseau de la Bévoite, qui réceptionne actuellement des effluents plus ou moins bien traités.

Site du Projet :

Il est prévu le redimensionnement / réaménagement de la station d'épuration sur le site de la station existante.

En effet, le site actuel constitue l'exutoire du système d'assainissement existant des Communes de Maizières-lès-Metz, Hauconcourt, Semécourt, Fèves, Norroy-le-Veneur et Plesnois et se situe à proximité de l'exutoire du bassin versant d'Argancy de l'autre côté de la Moselle.

D'autre part, le foncier est maîtrisé par la Communauté de Communes Rives de Moselle. Il avait été acquis en anticipation au moment de la construction de la première station pour une future extension.

L'hypothèse d'un déplacement du site pour l'implantation de l'ouvrage entraînerait un besoin de restructurer tout le système d'assainissement et de perdre les ouvrages épuratoires existants réutilisables du site, ce qui est hors de portée technique et financière pour la collectivité.

Au vu des éléments précités et du dossier complet qui vous a été transmis par courriel, je vous prie d'émettre un avis favorable au projet de demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration "Bords Moselle" à Hauconcourt, présentée par la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2024 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique (PPVE) sur la demande d'autorisation environnementale "Loi sur l'eau" concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration "Bords Moselle" à Hauconcourt, présentée par la Communauté de Communes Rives de Moselle,

VU le dossier d'autorisation environnementale afférent disponible à la consultation sur le site internet de la Préfecture de la Moselle,

EMET un avis favorable au projet de demande d'autorisation environnementale « Loi sur l'eau » concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration "Bords Moselle" à Hauconcourt, présentée par la Communauté de Communes Rives de Moselle.

4 / Divers

4.1 / Convention relative à la politique départementale de prévention spécialisée à intervenir avec le Département de la Moselle

Rapporteur : Mme Christiane LELUBRE, Adjointe au Maire.

Dans le cadre de la Prévention de la Délinquance, la Ville réaffirme sa volonté de travailler sur la prévention et de trouver des solutions en amont des situations difficiles au sein des quartiers.

La préoccupation de la Municipalité est de trouver des outils pour un meilleur diagnostic de territoire.

Le Département de la Moselle, via l'Association CMSEA, propose une mission exploratoire qui permettra d'identifier les besoins des publics, en particulier les informations liées aux problématiques complexes liées à la jeunesse. Cette mission exploratoire durera six mois, au cours desquels des éducateurs de rue seront présents jour et nuit sur le ban communal. Au cours de cette mission, les avancées seront communiquées à la Ville.

Un comité de suivi sera mis en place et des préconisations seront données pour renforcer les actions existantes ou soutenir des expérimentations portées par la communauté éducative.

Ainsi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le déploiement de la mission exploratoire,
- de m'autoriser à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission Permanente du Département de la Moselle du 4 novembre 2024 relative à la Politique Départementale de Prévention Spécialisée,

CONSIDERANT la politique de la Prévention de la Délinquance,

APPROUVE le projet de convention relative à la politique départementale de prévention spécialisée entre le Département de la Moselle et la Ville,

AUTORISE le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette convention.

4.2 / Bail de chasse 2024/2033 – Extension du périmètre de réserve THINES-FURST et création d'une enclave

Rapporteur : M. François LACK, Adjoint au Maire.

En Alsace-Moselle, la Commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires fonciers.

Le bail de chasse en cours a été conclu pour une période de 9 années qui a débuté en février 2024 et s'achèvera le 1^{er} février 2033. Lors des renouvellements, les propriétaires fonciers ont la possibilité de solliciter la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) pour la création d'une réserve et l'utilisation d'enclaves.

Cela a été fait par Mme THINES-FURST, propriétaire de terrain, et la 4C du 20 octobre 2023 avait répondu de façon partielle à la demande émise en accordant le droit de chasse sur les étangs mais pas sur les terrains environnants. En effet, il est nécessaire de posséder 25 hectares de terrain d'un seul tenant ou 5 hectares d'eau et seul ce dernier point était rempli.

Or, depuis plusieurs années, il est constaté la présence récurrente jusqu'en zone urbaine et péri-urbaine, de sangliers qui nuisent à la sécurité publique en raison des risques de collisions et occasionnent de nombreux dégâts, notamment dans les parcs, jardins et zones agricoles.

Aussi, constatant des dégâts, Mme THINES-FURST a demandé par courrier un réexamen de sa demande. Une nouvelle 4C a été convoquée et les membres ont revu leur position en autorisant Mme THINES-FURST à mettre en place une réserve sur l'ensemble de ses propriétés et de bénéficier aussi d'un droit d'enclave.

Dès lors, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la proposition de la 4C quant au périmètre de la réserve THINES-FURST dans le cadre du bail de chasse 2024-2033.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Rural et notamment les dispositions particulières relatives à l'administration de la chasse sur le ban communal dans les Communes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les articles L.429-1 et L.429.18 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2023 désignant les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C),

VU la mise en location du lot unique de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

CONSIDERANT la demande de modification de périmètre exprimée par Mme THINES-FURST,

CONSIDERANT l'avis favorable formulé par la Commission Communale Consultative de la Chasse du 29 octobre dernier,

DECIDE d'étendre la réserve THINES-FURST comme suit : Référence : 570433 - Numéros : D 2042, D2045, D2046, D2047, D2048, D2049, D2050, D2061, D 2271,

DECIDE la création d'une enclave pour le compte de la réserve THINES-FURST comme suit : Référence : 570433 - Numéros : D 1591 et D1592.

III / INTERVENTION ORALE

III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative au Collège

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », pose cette question autant au Maire de la Ville qu'au premier Vice-Président du Département de la Moselle.

Victime de son succès et du dynamisme de son bassin démographique de recrutement, le Collège compte plus de 900 élèves et plus de 32 classes. Tous les membres de la communauté éducative s'accordent à dire que ce nombre est trop important et qu'il est difficile de trouver des salles disponibles pour enseigner et les professeurs regrettent qu'il n'y ait pas plus de places disponibles aux élèves pour travailler en autonomie ou pour se détendre.

Cette situation pose plusieurs questions. La première concerne le Département de la Moselle qui a cette compétence, à savoir est ce qu'il envisage d'agrandir le Collège ? La seconde sur la nécessaire sectorisation de la carte scolaire du Collège de Maizières.

Certains minimisent la situation en affirmant que cette explosion des effectifs devrait s'estomper d'ici ces prochaines années avec la baisse démographique même si pour les deux prochaines rentrées scolaires, il ne devrait pas y avoir de baisse. M. MEIGNEL demande au Maire s'il partage cette perspective et comment pourrait-on améliorer la situation pour ces deux prochaines années ?

La situation du Collège nécessite une attention soutenue et deux autres questions peuvent être posées à son sujet : l'agrandissement des toilettes confirmée en Commission et M. MEIGNEL souhaiterait confirmation du Maire à ce sujet et dans quels délais ? Et l'autre question porte sur la sécurité autour du bâtiment ; entre les voitures, les bus, les vélos, les trottinettes et les piétons, ces problèmes sont en partie liés à de nombreuses incivilités mais il est urgent d'agir afin d'éviter des drames futurs.

Le Maire partage pleinement les préoccupations de M. MEIGNEL.

Le nombre important d'élèves en fait le plus grand Collège de la Moselle et de l'Académie de Nancy-Metz. Cet établissement peut accueillir 900 élèves mais il atteint son seuil maximum avec ce chiffre.

Pour ce qui concerne la sectorisation, le Maire indique que ce sujet est sensible puisque les Communes (Ennery, Argancy, Semécourt, Hauconcourt) qui relèvent du Collège ne souhaitent pas en changer car il donne entière satisfaction aux parents des élèves concernés. Une rencontre est prévue avec les différents élus des Communes concernées, Mme ADAMCZYK, Présidente du Syndicat du Collège et les services du Conseil Départemental en soutien sur les volets techniques et administratifs.

Le Maire acquiesce le fait qu'il n'y aura pas à considérer une explosion démographique pour ces prochaines années. Il faut en avoir conscience. L'agrandissement du Collège n'est donc pas à l'ordre du jour.

Pour ce qui concerne les toilettes, le Maire a reçu de nombreuses sollicitations à ce sujet et il s'est rendu sur les lieux en présence du Principal. Cette préoccupation doit être prise en compte dans son ensemble et non uniquement sur le plan matériel ou bien sur le plan du Département. Elle doit être prise en compte sur le plan de l'encadrement et donc sur le plan de l'Education Nationale. Un travail a été effectué pour que le nombre de surveillants prévus soit, dans les faits, confirmé. Il y avait environ 11 Equivalents Temps Plein prévus théoriquement mais seulement 7 sur le terrain. Un delta au quotidien de 3 à 4 surveillants qui n'étaient pas présents (arrêt de travail, congé, abandon de poste...).

Le Maire a demandé à l'Education Nationale de faire le nécessaire afin d'avoir un nombre constant de surveillants. Depuis la rentrée de septembre dernier, les postes sont pourvus et les toilettes de l'étage peuvent donc être réouvertes car il est impératif que celles-ci soient sous surveillance.

Néanmoins, il est prévu une augmentation du nombre de toilettes avec comme projet de construire des toilettes sur la partie engazonnée qui se situe dans le patio. Dans ce laps de temps, le Maire a demandé l'installation de toilettes mobiles. Mais pour ce faire, différentes contraintes doivent être levées (raccordement, toilettes chimiques, encadrement, lieu...).

S'agissant de la sécurité et de l'accès au Collège, la Police Municipale assure une présence récurrente sur le terrain tout comme la Gendarmerie. Le Maire remarque que ce n'est pas tant l'espace public qui pose problème mais plutôt les comportements des usagers. Ce même fait est constatable dans toutes les écoles de la Commune. Il a demandé aux forces de l'ordre de poursuivre leurs actions, d'y effectuer des actions de prévention et même entreprendre des sanctions à l'encontre de comportements dangereux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance en souhaitant de belles fêtes de fin d'année à l'Assemblée.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,



Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint au Maire,



Daniel FOURRIER

La synthèse des autorisations de programme se présente comme suit :

INTITULE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT			
	Montant total des autorisations de programme votées au 05/04/2024	Actualisation des projets	Montant total des autorisations de programme au Projet de DM n° 1	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 21/11/2024)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Restes à financer (exercices 2024 et suivants)
Travaux divers d'aménagement de la voirie - ancien programme	4 269 761,06 €	0,00 €	4 269 761,06 €	4 255 002,06 €	14 759,00 €	0,00 €	0,00 €	14 759,00 €
Travaux divers d'aménagement de la voirie - nouveau programme	4 520 432,92 €	781 412,83 €	5 301 845,75 €	569 209,19 €	1 994 125,44 €	2 057 864,00 €	1 103 548,83 €	5 155 538,27 €
Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Maitera	13 682 350,34 €	367 294,77 €	14 049 645,11 €	786 050,06 €	5 175 925,60 €	5 532 461,01 €	2 855 514,26 €	13 563 900,87 €
Aménagement d'un accueil périscolaire et extra scolaire rue Sainte Marie	2 365 491,31 €	0,00 €	2 365 491,31 €	2 310 086,15 €	131 879,96 €	0,00 €	0,00 €	131 879,96 €
Construction d'un accueil périscolaire et extra scolaire au Parc Dany Mathieu	2 094 090,04 €	0,00 €	2 094 090,04 €	2 076 109,40 €	180 244,31 €	0,00 €	0,00 €	180 244,31 €
Réhabilitation du Complexe Sportif Camille Mathieu	3 036 192,69 €	73 000,00 €	3 109 192,69 €	2 730 073,62 €	1 177 425,81 €	0,00 €	0,00 €	1 177 425,81 €
Réaménagement du quartier Kennedy	2 779 027,64 €	0,00 €	2 779 027,64 €	50 464,12 €	207 356,73 €	1 316 650,79 €	1 205 420,00 €	2 729 427,52 €
Mise en valeur du patrimoine municipal	3 481 479,85 €	1 000,00 €	3 482 479,85 €	1 186 625,46 €	1 967 604,74 €	800 000,00 €	300 000,00 €	3 067 604,74 €
Travaux d'aménagement, d'entretien et réparation des réseaux d'eaux pluviales	616 496,48 €	0,00 €	616 496,48 €	464 645,78 €	77 960,00 €	40 000,00 €	33 890,70 €	151 850,70 €
TOTAL	36 845 322,33 €	1 222 707,60 €	38 068 029,93 €	14 428 265,84 €	10 927 281,59 €	9 746 975,80 €	5 498 373,79 €	26 172 631,18 €

